



Défaut de signature des procès-verbaux de contrôle

Jurisprudence publié le **10/03/2016**, vu **1901 fois**, Auteur : [Maître Olivier ALVES](#)

Défaut de signature des procès-verbaux de contrôle de l'état alcoolique par l'OPJ : c'est valable !

Selon la Cour de cassation, l'absence de signature de l'officier de police judiciaire sur les procès-verbaux de contrôle de l'état alcoolique est sans incidence sur la régularité des opérations, attestée par le procès-verbal de synthèse mentionnant l'identité de l'intéressé ainsi que le lieu et la date du contrôle préventif.

RAS donc selon la Haute juridiction ...

Comment rattraper a posteriori des procédures irrégulières ...

[Source : Crim. 2 décembre 2015, n°18-81442](#)